

FICHE DE SOUSCRIPTION SOPHROLOGUE

date étude:

date d'effet :

NOM ADHERENT :

SURFACE :

M2

CA :

ADRESSE DU SITE :

SIREN :

QUALITE DE L'OCCUPANT :

Propriétaire : Locataire : **QUALITE DU RISQUE****SITUATION DU RISQUE**

SITUE EN APPARTEMENT / MAISON

A COCHER

OUI

NON

SITUE EN CENTRE COMMERCIAL, GRANDS ENSEMBLES, SITE CLASSE OU CHATEAU (2)

(1) (1) (1)

SI EN CENTRE COMMERCIAL, GRANDS ENSEMBLES, SITE CLASSE OU CHATEAUX

SI LOCATAIRE : BAIL AVEC RENONCIATION A RECOURS DU PROPRIETAIRE

AVEC VITRINE DONNANT SUR L'EXTERIEUR, EQUIPEE DE GRILLE OU RIDEAUX METALLIQUES

(1) (1) (1) ATTENTION : SI POINT (2) A OUI, LA GARANTIE NE POURRA ETRE PRISE QU'AVEC UNE
RENONCIATION A RECOURS DU PROPRIETAIRE A "OUI"**INSTALLATION D'ALARME AVEC TRANSMETTEUR TELEPHONIQUE**

AUTRES (A préciser) :

(1) **PREVENTION DU RISQUE**

EXTINCTEURS VERIFIES ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES VERIFIEES ANNUELLEMENT

DETECTION INCENDIE

(1) (1) **AUTRE INDICATION DU RISQUE**

SINISTRALITE INFERIEURE A 2 PAR AN SUR LES 3 DERNIERES ANNEES (à préciser, si oui)

AUTRES

AUTRES

(1) (1) (1)

VOL

DDE

AUTRES :

(1) RENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE POUR LA SOUSCRIPTIONL'adhérent reconnaît également avoir pris connaissance du tableau BON POUR ACCORD ET SIGNATURE ADHERENT :
de garantie intercalaire 941030 et du tarif forfaitaire annuelle TTC

N° D'ADHERENT AU SYNDICAT :



TABLEAU DE GARANTIE SPECIAL DES SOPHROLOGUES
Complétant les Conditions Particulières et Conditions Générales

GARANTIE	MONTANT
INCENDIE ET RISQUE DIVERS	
Biens immobiliers y compris embellissements effectués par l'occupant propriétaire ou locataire	Illimité surface maximum 70 M2
Contenu garanti en Valeur à Neuf : Matériel, Mobilier, Marchandise.	15 000 €
Dégâts des eaux	15 000 €
Effondrement	Même garantie que l'Incendie
BRIS DE GLACE	
DEVANTURE, PORTES D'ACCES ET FENETRES	Valeur de Remplacement avec limitation à un capital de 1 000 €
Produits verriers intérieurs et enseignes	
VOL - VANDALISME	
CONTENU SAUF ESPECES-TITRES-VALEURS	2 000 €
ESPECES-TITRES-VALEURS EN COFFRE	2 000 €
Espèces-Titres-Valeurs pendant le transport	2 000 €
VANDALISME DES LOCAUX /CONTENU	15 000 €
BRIS DE MACHINES ET TOUS RISQUES INFORMATIQUES	
MACHINES PROFESSIONNELLES	NON GARANTIES
MATERIEL INFORMATIQUE	2 000 €
FRAIS ANNEXES / FRAIS CONSECUTIFS	
Par dérogation aux Conditions Générales : 25 % De l'indemnité pour dommages aux biens (Locaux et/ou contenu)	
PERTE D'EXPLOITATION	
Il est expressément convenu que les garanties du contrat sont limitées, par site, à la seule perte de marge brute subie par ce site.	
SUIVANT BILAN	Montant du Chiffre d'affaires avec un maximum de 70.000 euros
Période d'indemnisation : 12 mois	
PERTE DE LA VALEUR VENALE	
Valeur Vénale selon définition aux Conditions Générales	NON GARANTIE
FRANCHISE	
Franchise générale à 140 € à l'exception de franchises spécifiques suivant conditions générales Bris de glace : néant	
CONDITIONS GENERALES INDICE FFB	REFERENCE 690200 DATE DE SOUSCRIPTION

COORDONNEES

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

E-mail :

Tél portable :